



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-165

Approbation de la convention de partenariat et de participation financière exceptionnelle entre la Ville de Dreux et le Comité de Jumelage à l'occasion de la 847ème Foire Saint-Denis (Évènementiel)

7.5

Rapporteur : Christophe LE CICLÉ

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAÏBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AÏT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Valentino GAMBUTO

Étaient excusés

Caroline VABRE, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI
Mathieu TRIBOUILLOIS et Véronique JULIÉ au point 11, Philippe RIVE du point 16 au point 18

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Yasemin ALBAYRAK

Pouvoirs

Véronique JULIÉ donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Sophie WILLEMEN donne procuration à Ratko KLISURA, Christophe LE DORVEN donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Philippe RIVE donne procuration à André HOMPS à compter du point 16

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

La Ville de Dreux organise la Foire Saint-Denis les 3 et 4 octobre 2026. Cette année le jumelage est mis à l'honneur. Cela constitue un temps fort de la vie locale et permettra de valoriser les relations de jumelage et les liens d'amitiés entre Dreux et ses villes partenaires.

À cette occasion, le Comité de Jumelage de Dreux participera à l'accueil des délégations des villes jumelles et à l'animation des actions liées aux jumelages.

Afin de définir les modalités de prise en charge et de remboursement de certaines dépenses exceptionnelles directement liées à la Foire Saint-Denis et ne relevant pas de la subvention annuelle de fonctionnement du comité de Jumelage, il est proposé de conclure une convention entre la Ville de Dreux et le Comité de Jumelage.

La convention annexée à la présente délibération précise notamment la nature des dépenses concernées, les modalités de leur prise en charge et leur remboursement par la Ville, ainsi que les engagements respectifs des deux parties.

Vu l'avis de la Commission culture, vie associative, citoyenneté, santé, sports, attractivité économique et animation du territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Christophe LE CICLÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat et de participation financière exceptionnelle entre la Ville de Dreux et le Comité de Jumelage à l'occasion de la 847ème Foire Saint-Denis, annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance

Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260924-DEL2025-165-DF
Date de transmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026
le 30 SEP. 2026